

**Objet :** M57 – Fongibilité des crédits : Exercice budgétaire 2025 - Virement de crédits de chapitre à chapitre n°1

**Vu** les Statuts du Syndicat des Portes de Provence ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L 2122-22 ;

**Vu** la délibération D20-21 du Comité Syndical du 24 juin 2021 adoptant la nomenclature budgétaire M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Vu** la délibération D25-14 du Comité Syndical du 20 mars 2025 adoptant le Budget Primitif 2025 et déléguant au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

**Vu** la délibération D25-33 du Comité Syndical du 19 juin 2025 portant Décision Modificative n°1,

**Considérant** que pour permettre de régler le dépôt de garantie des nouveaux locaux du SYPP à Allan, d'un montant de 6 840,00€ TTC, il est nécessaire d'inscrire des crédits en dépense au chapitre 27 de la section d'investissement,

**Considérant** que des crédits sont disponibles en investissement au chapitre 23,

Le Président du Syndicat des Portes de Provence

### DECIDE

**Article 1 :** D'AUTORISER les virements de crédits suivants :

Section	Chapitre	Article	Montant
Investissement	23	2313	- 6 840,00 €
Investissement	27	275	+ 6 840,00 €


**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication.

**Article 3 :** Monsieur le Président et Monsieur le Receveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente.

A Allan, le 25 août 2025

Le Président,

Alain GALLU



**SYPP**  
Syndicat des Portes de Provence  
pour le traitement des déchets

1/1

